



SwissLife

*Fondation collective
Swiss Life pour
la prévoyance
complémentaire*

Rapport de gestion 2015

Sommaire

3	Avant-propos du président
4	Rapport annuel de la gérance
6	Bilan
8	Compte d'exploitation
10	Annexe aux comptes annuels 2015
10	I Bases et organisation
12	II Membres actifs et bénéficiaires de rentes
12	III Mode de réalisation de l'objectif
13	IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
13	V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture
16	VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
17	VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
21	VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance
21	IX Autres informations relatives à la situation financière
21	X Evénements survenus après la clôture du bilan
22	Rapport de l'organe de révision
24	Impressum

Avant-propos du président

En tant que président de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, je suis heureux et fier des succès de l'exercice écoulé. Dans une période de grands défis économiques, la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire a connu une évolution réjouissante. Je tiens à remercier mes collègues du conseil de fondation partiellement renouvelé ainsi que le comité de direction de Swiss Life pour la qualité du travail effectué l'année dernière.

Le nombre d'œuvres de prévoyance nouvellement affiliées a à nouveau augmenté. C'est une preuve indiscutable de la grande confiance que les petites et moyennes entreprises accordent aux solutions d'assurance complète Swiss Life et à leurs garanties globales. Cette forte demande entraîne cependant des engagements futurs.

La décision de la Banque nationale suisse de supprimer l'arrimage du franc à l'euro a eu un effet immédiat sur l'économie et les marchés financiers. L'importante réévaluation du franc suisse et l'introduction d'intérêts négatifs également pour les institutions de prévoyance n'ont pas seulement affecté le climat économique et compliqué les exportations. Elles ont eu aussi une influence négative sur les marchés des placements. Malgré la volatilité des marchés des capitaux et les faibles rendements à long terme des obligations, Swiss Life est de nouveau parvenue en 2015 à obtenir un résultat des placements réjouissant.

Aussi positif que cela puisse être, il ne faut pas oublier que des réformes politiques, qui garantiraient un avenir prospère sur le long terme à l'assurance complète et à la prévoyance professionnelle dans leur ensemble, font cruellement défaut. En ce sens, nous suivrons avec beaucoup d'intérêt les délibérations parlementaires sur la réforme Prévoyance vieillesse 2020. Nous espérons que toutes les parties impliquées parviendront à se mettre d'accord sur un projet consensuel. Quelques signes positifs vont déjà en ce sens.



Erhard D. Burri
Président du conseil de fondation



Rapport annuel de la gérance

Le conseil de fondation

Le 20 mai 2015, le conseil de fondation a tenu sa séance ordinaire. Il a traité les principaux points à l'ordre du jour, à savoir le rapport de gestion et les comptes annuels 2014, et les a approuvés à l'unanimité.

Le conseil de fondation a siégé pour la première fois en sa nouvelle composition. L'organe de surveillance avait exigé qu'aucun salarié de la société fondatrice Swiss Life SA ne soit représenté au conseil de fondation. Le mandat a été prolongé jusqu'au 30 juin 2017.

Au 1^{er} juillet 2017, la fondation organisera pour la première fois des élections ordinaires.

Le contexte légal

En 2015, le processus de réforme de la Prévoyance vieillesse 2020 a progressé.

Le Conseil des Etats s'est en effet penché sur le sujet. Il a suivi dans les grandes lignes le projet du Conseil fédéral tout en s'en écartant néanmoins sur quelques points essentiels.

A l'instar de celui du Conseil fédéral, le projet adopté par le Conseil des Etats met l'accent sur l'harmonisation de l'âge de la retraite, la retraite à la carte et le maintien du niveau des prestations. Selon le Conseil des Etats, l'abaissement du taux de conversion minimum LPP de 6,8% à 6,0% doit être compensé par un renforcement du processus d'épargne et un début plus précoce de la phase d'épargne dans la prévoyance professionnelle ainsi que par un financement pour la génération de transition. Contrairement au Conseil fédéral, le Conseil des Etats a renoncé à l'introduction d'un frein à l'endettement et à l'extension prévue de la prévoyance professionnelle au moyen de la baisse du seuil d'entrée. Concernant l'AVS, le Conseil des Etats s'est en outre prononcé en faveur d'une augmentation de 70 francs par mois des nouvelles rentes de vieillesse et d'un relèvement du plafond de la rente pour couple à 155% (jusqu'à présent 150%).

Les assurés et les assureurs peuvent se réjouir que le Conseil des Etats ait rejeté la proposition du Conseil fédéral d'augmenter la quote-part minimum de 90% à 92%. Cela va dans l'intérêt de l'ensemble des prestataires de modèles d'assurance complète, qui font face à une demande accrue.

La proposition du Conseil des Etats doit être discutée au Conseil national en 2016. Une votation populaire ne devrait pas avoir lieu avant 2017.

Contexte économique

Le ralentissement du développement économique et les faibles rendements à long terme des obligations ainsi que l'introduction de taux négatifs ont constitué de grands défis. En outre, les marchés des capitaux se sont avérés très volatils, ce qui a rendu une planification à long terme plus compliquée.

Malgré cet environnement économique difficile, Swiss Life, et par conséquent la fondation, a réussi à obtenir un résultat des placements réjouissant en 2015. La stratégie de placement fixée par Swiss Life a fait ses preuves au cours des dernières années. Ainsi des pertes ont-elles pu être évitées, notamment grâce à la couverture systématique des monnaies étrangères. Par ailleurs, l'immobilier est resté une source de rendement solide.

Marché des affaires

Comme ces dernières années, la demande en solutions d'assurance complète dans le domaine purement surobligatoire reste croissante et donc réjouissante. En raison du contexte économique difficile, les PME ont en général recherché des solutions de prévoyance offrant des garanties globales.

En dépit de l'environnement de placement marqué par les taux bas, Swiss Life a accordé dans le régime surobligatoire un excédent lié aux intérêts de 0,65% en plus de la rémunération garantie de 1,25%. La rémunération totale des avoirs de vieillesse du régime surobligatoire a donc été de 1,9%.

La fondation a également pu enregistrer une croissance réjouissante des nouvelles affiliations d'œuvres de prévoyance, des primes et des versements uniques en 2015. Dans ce contexte, elle a aussi profité de l'arrivée des œuvres de prévoyance provenant de la Fondation collective Swiss Life PLUS.

Pour la gérante (Swiss Life SA)



Stephan Huwiler
Responsable de la gestion des fondations



Bilan

Bilan au 31 décembre

En CHF

	Annexe	31.12.2015	31.12.2014
ACTIF			
CAPITAL DE LA FONDATION: AVOIRS À LONG TERME DE LA FONDATION		-	114 602
Créances envers Swiss Life SA		66 221 584	55 568 878
Créances envers des assurances	VII.5	1 653 378	24 216 577
Compte courant fonds de garantie		-	68 698
TOTAL DES CRÉANCES ENVERS SWISS LIFE		67 874 963	79 854 153
Arrière de cotisations		4 615 163	10 439 835
TOTAL CRÉANCES ENVERS DES SOCIÉTÉS DE L'EMPLOYEUR		4 615 163	10 439 835
TOTAL DES CRÉANCES		72 490 126	90 293 988
Prestations non encore dues déjà versées		13 567 136	-
AVOIRS EN TITRES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE	VI.1	2 588 074	2 375 502
TOTAL DES PLACEMENTS		88 645 336	92 784 092
TOTAL DE L'ACTIF		88 645 336	92 784 092

Bilan au 31 décembre

En CHF	Annexe	31.12.2015	31.12.2014
PASSIF			
Cotisations payées d'avance		10 124 976	36 905 277
Compte courant de Fonds de garantie		70 723	-
Impôt à la source		35 552	-
Palements réservés		20 795 435	-
Exécution de contrats		6 122 536	-
Prestations dues non encore payées		8 697 858	-
Avoirs en titres		-	2 198 284
TOTAL DES DETTES ENVERS DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		45 847 080	39 103 561
Créances envers des employeurs affiliés		-	10 439 835
TOTAL DES DETTES ENVERS SWISS LIFE		-	10 439 835
TOTAL DES DETTES		45 847 080	49 543 396
COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF			
Réserves de contributions de l'employeur	VII.5	24 121 692	24 216 577
TOTAL RÉSERVE DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR		24 121 692	24 216 577
Fonds libres des œuvres de prévoyance	VII.6	14 623 572	12 478 842
Réserves des excédents des œuvres de prévoyance	VII.4	3 938 389	6 361 977
TOTAL DES FONDS LIBRES ET DES RÉSERVES DES ŒUVRES DE PRÉVOYANCE		18 561 961	18 840 819
CAPITAL DE LA FONDATION		114 602	114 602
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		-	-
TOTAL DU PASSIF		88 645 336	92 784 092

Compte d'exploitation

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2015	2014
COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES			
Cotisations des salariés		34 500 109	36 910 350
Cotisations des employeurs		83 145 529	80 049 909
TOTAL DES COTISATIONS		117 645 637	116 960 259
Utilisation des réserves de contributions de l'employeur		-2 720 168	-3 152 407
Utilisation des fonds libres		-40 389	-43 265
Utilisation des Réserves des excédents		-2 869 028	-
Versements uniques et rachats		61 820 850	86 510 938
Versements à la réserve mathématique bénéficiaires de rentes		302 872	-
Versements à la réserve pour cas d'invalidité		465 743	-
Versements dans la réserve d'excédent		24 898	7 455 641
Apports dans la réserve de contributions de l'employeur		4 227 818	-
Versements dans les fonds libres		-	16 480 741
Intérêts moratoires sur cotisations		-	474 720
TOTAL DES COTISATIONS ET APPORTS ORDINAIRES ET AUTRES		178 858 234	224 686 627
PRESTATIONS D'ENTRÉE			
Apports de libre passage		37 484 112	43 322 376
Remboursements des versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		509 226	1 867 762
Reprise Réserve de cotisations de l'employeur		157 049	-
Reprise Fonds libres versement de l'employeur		362 146	-
Reprise Fonds libres reprise de contrats		432 059	-
Reprise des excédents		149 765	-
TOTAL DES PRESTATIONS D'ENTRÉE		39 094 358	45 190 138
TOTAL DES APPORTS PROVENANT DE COTISATIONS ET PRESTATIONS D'ENTRÉE		217 952 593	269 876 765
PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES			
	VII.2		
Rentes de vieillesse		-13 133 873	-12 823 229
Rentes de survivants		-4 083 161	-4 207 760
Rentes d'invalidité		-3 676 863	-2 918 673
Autres prestations réglementaires		-	-940 182
Prestations en capital à la retraite		-63 241 128	-53 615 988
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-4 830 825	-8 339 744
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		-88 965 849	-82 845 576
PRESTATIONS DE SORTIE			
Prestations de libre passage en cas de sortie		-67 826 020	-89 944 372
Prestations de libre passage en cas de dissolution de contrat		-16 543 255	-42 530 705
Prestations de libre passage provenant de comptes courants des œuvres de prévoyance		-	-252 682
Report de Réserves des excédents en cas de dissolution de contrat		-1 374 025	-
Report des Réserves de cotisations de l'employeur en cas de dissolution de contrat		-1 789 379	-
Prestations de libre passage en cas de transfert		-	-11 309 079
Report de Fonds libres en cas de dissolution de contrat		-498 378	-
Versements anticipés pour la propriété du logement		-3 407 643	-3 252 146
Versements anticipés pour cause de divorce		-3 434 100	-1 793 395
TOTAL DES PRESTATIONS DE SORTIE		-94 872 800	-149 082 379
TOTAL DES DÉPENSES RELATIVES AUX PRESTATIONS ET VERSEMENTS ANTICIPÉS		-183 838 649	-231 927 955

Compte d'exploitation

En CHF

	Annexe	2015	2014
DISSOLUTION/CONSTITUTION DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS ET FONDS LIBRES			
Dissolution de réserves de contributions et de fonds libres		23 306 974	27 548 844
Constitution de réserves de contributions et de fonds libres		-20 734 948	-23 978 013
TOTAL CONSTITUTION DE RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS ET FONDS LIBRES		2 572 027	3 570 831
PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE			
Prestations d'assurance		180 194 711	221 146 581
Parts aux bénéfices d'assurance	VII.1	14 791 294	12 824 509
Intérêts crédités pour intérêts moratoires aux destinataires		-	696 093
TOTAL DES PRODUITS DE PRESTATIONS D'ASSURANCE		194 986 005	234 667 183
CHARGES D'ASSURANCE			
Primes d'épargne	VII.1	-94 982 210	-93 198 535
Exonération des primes d'épargne		1 591 506	-
Primes de risque		-18 184 675	-18 723 296
Exonération des primes de risque		71 239	-
Primes pour frais de gestion	VII.3	-6 165 561	-6 191 507
Exonération des primes pour frais de gestion	VII.3	95 610	-
Cotisations au fonds de garantie		-71 546	-68 698
PRIMES À DES ASSURANCES		-117 645 637	-118 182 036
Prime de renchérissement versée à Swiss Life		-	-
Versements uniques à l'assurance		-100 582 803	-131 701 076
Utilisation de la part aux bénéfices d'assurance		-13 020 669	-12 824 509
Utilisation des réserves de contributions de l'employeur		-	-
Utilisation des Fonds libres augmentation des prestations bénéficiaires de rente de vieillesse		-53 819	-
Utilisation des Fonds libres versement uniques à Swiss Life		-803 774	-12 749 781
Intérêts moratoires		-	-696 093
TOTAL DES CHARGES D'ASSURANCE		-232 106 703	-276 153 495
RÉSULTAT NET DE L'ACTIVITÉ D'ASSURANCE	VII.1	-434 728	33 329
(Total des apports, des dépenses, de la constitution/dissolution, des produits et charges d'assurance)			
RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS			
Produit des intérêts sur créances		733 345	306 918
Charges des intérêts sur créances		-666 969	-306 918
Plus-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	3 464	56 063
Moins-values réalisées sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-4 458	-
Plus-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	309 981	491 170
Moins-values latentes sur les titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-
Résultat des titres	VII.1	60 363	-
Constitution de réserves due au résultat des titres des œuvres de prévoyance	VII.1	-	-544 270
Frais de gestion de la fortune, droits/commissions/courtages	VII.1	-998	-2 963
TOTAL DU RÉSULTAT NET DES PLACEMENTS		434 728	-
AUTRES PRODUITS	VII.1	290 119	373 449
AUTRES CHARGES	VII.1	-290 119	-406 778
EXCÉDENT DES PRODUITS/CHARGES		-	-

Annexe aux comptes annuels 2015

I Bases et organisation

I.1 Forme juridique et but

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire existe depuis 1961. Elle est à la disposition des clients de Swiss Life SA pour l'application de la partie de la prévoyance professionnelle qui va au-delà de l'assurance obligatoire au sens de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP).

Elle a pour but de permettre aux employeurs de mettre en œuvre la prévoyance surobligatoire en faveur de leur personnel sans avoir à supporter les frais ni les embarras liés à la constitution et à la gestion d'une fondation propre.

I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La fondation est une institution de prévoyance non enregistrée et son domaine d'activité sort du cadre de l'assurance obligatoire selon la Loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP). Elle est affiliée au fonds de garantie.

I.3 Indication de l'acte et des règlements

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire a été instaurée en tant que fondation par acte authentique en date du 18 août 1961.

L'organisation, l'administration et le contrôle de la fondation sont définis dans le cadre d'un règlement d'organisation spécial édicté par le conseil de fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation et en vertu des prescriptions légales applicables aux institutions de prévoyance non enregistrées.

Tout employeur affilié est tenu de constituer une commission de gestion. Celle-ci veille à la bonne gestion de l'œuvre de prévoyance de l'employeur affilié à la fondation, conformément aux dispositions de l'acte de fondation. Les obligations de la commission de gestion sont définies dans un règlement spécial.

Règlement de la Fondation

	Date
Acte constitutif	01.01.2009
Règlement interne	07.05.2014

Règlement de la prévoyance

	Date
Règlement de la commission de gestion avec entrée en vigueur de contrat d'affiliation	
Règlement relatif aux frais	01.01.2013
Règlement de prévoyance	01.01.2014

I.4 Organe de gestion, droit de signature

La participation des destinataires telle qu'elle est prévue par la loi est réalisée au niveau de l'œuvre de prévoyance de l'entreprise qui s'affilie. Elle est garantie par les dispositions contractuelles. De plus, outre les organes de la fondation de Swiss Life SA en tant que société fondatrice, le conseil de fondation veille à une organisation professionnelle, compétente et indépendante de la fondation pour assurer la représentation des intérêts des employeurs et des salariés.

Conseil de fondation

Erhard D. Burri, proparis Vorsorge-Stiftung Gewerbe Schweiz, Berne (président depuis le 24.04.2015)
 Anton Laube, Otto Suhner SA, Brugg (vice-président depuis le 24.04.2015)
 Gianni Rossi, Clinica Hildebrand Centro di riabilitazione Brissago, Brissago
 Danilo Zweifel, Swiss Life SA, Zurich, président (départ le 24.04.2015)
 Patrick Barblan, Swiss Life SA, Zurich, vice-président (démission au 24 avril 2015)
 Hans-Jakob Stahel, Swiss Life SA, Zurich (départ le 24.04.2015)
 Daniel Klingler, Line Tech SA, Glattbrugg (entrée le 24.04.2015)
 Susanne Löffler, Christinger Partner SA, Schlieren (entrée le 24.04.2015)

Droit de signature

Le président et le vice-président du conseil de fondation engagent la fondation en signant collectivement à deux.

La gérante, Swiss Life SA, est autorisée à accorder le droit de signature collective à d'autres personnes pour permettre la gestion des affaires courantes de la fondation.

Gérante

Swiss Life SA, Zurich, représentée par Stephan Huwiler

Siège de la fondation

General-Guisan-Quai 40, 8002 Zurich

I.5 Experts, organe de révision, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle

Urs Schläpfer, pk.vista SA, Zurich

Organe de révision

PricewaterhouseCoopers SA, Zurich

Autorité de surveillance

Service de surveillance des fondations et des institutions de prévoyance du canton de Zurich (BVS), Zurich

I.6 Employeurs affiliés

Au 31 décembre 2015, 2091 contrats d'affiliation étaient en vigueur (contre 2082 l'année précédente), 118 contrats ayant été dissous et 127 conclus au cours de l'exercice sous revue.

II Membres actifs et bénéficiaires de rentes

	2015	2014
ÉTAT DES ACTIFS AU 01.01.	12100	12317
Augmentation	1 523	1 613
Diminution	-1 273	-1 830
ÉTAT DES ACTIFS AU 31.12.	12 350	12 100
	2015	2014
ÉTAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 01.01.	1378	1463
Augmentation	102	17
Diminution	-112	-102
ÉTAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES DE VIEILLESSE ET DE SURVIVANTS AU 31.12.	1 368	1 378
	2015	2014
ÉTAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 01.01.	285	296
Augmentation	86	62
Diminution	-104	-73
ÉTAT DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES D'INVALIDITÉ AU 31.12.	267	285

III Mode de réalisation de l'objectif

L'affiliation à la fondation repose sur la conclusion d'un contrat d'affiliation entre l'employeur et la fondation. L'employeur s'engage ainsi à assurer, dans le cadre d'un plan, certaines catégories de personnel en faveur desquelles il souhaite garantir des prestations de vieillesse, de décès ou d'incapacité de gain allant au-delà des prestations obligatoires de la prévoyance professionnelle, en marge de l'institution de prévoyance selon la LPP. Ces assurances sont conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA. Le financement est défini séparément dans un règlement de prévoyance pour chaque œuvre de prévoyance affiliée. Les charges de prévoyance sont en principe financées par l'employeur et les salariés, la part de l'employeur devant être au moins égale au total des cotisations de tous les salariés assurés.

IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

Les comptes de la fondation sont présentés conformément à la norme Swiss GAAP RPC 26, mais prennent en considération les particularités spécifiques aux fondations collectives avec assurance complète. Les comptes annuels donnent une image fidèle de la situation financière au sens de la législation. Conformément à ces dispositions, l'évaluation des actifs se fait, comme auparavant, à leur valeur actuelle à la date de clôture du bilan, sans intégration d'effets de lissage. Par «valeur actuelle», on entend pour l'ensemble des actifs la valeur de marché à la date de clôture du bilan. Les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance sont évaluées à leur valeur boursière au 31 décembre 2015, qui est de 271,30 francs (contre 236,40 francs au 31 décembre 2014). Les autres actifs indiqués, en particulier les avoirs sur les comptes courants de la fondation auprès de Swiss Life SA, sont évalués à leur valeur nominale.

Les comptes annuels 2015 ont été établis pour la première fois avec le nouveau logiciel comptable, qui offre davantage de transparence et une meilleure compréhension de la comptabilité générale. Du fait de certaines modifications dans les principes de comptabilité, la comparaison avec l'exercice précédent n'est que partiellement possible pour 2015.

Les comptes annuels sont établis en francs entiers. Les sommes peuvent diverger légèrement du fait des arrondis.

V Risques actuariels, couverture des risques, degré de couverture

V.1 Nature de la couverture des risques

Les risques sont entièrement couverts par Swiss Life SA.

V.2 Explications relatives aux actifs et aux passifs résultant de contrats d'assurance

Les créances envers Swiss Life SA sont composées en majorité des avoirs sur les comptes courants des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life SA (cotisations payées d'avance, réserves d'excédents et fonds libres), qui sont évalués à leur valeur nominale.

Le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance englobe les actions de Swiss Life Holding qui sont revenues à la fondation après la transformation de l'ex-Rentenanstalt en Swiss Life et l'exercice des droits de souscription préférentiels lors des augmentations de capital (cf. partie VI.1 de l'annexe).

V.3 Evolution de la réserve mathématique

La réserve mathématique des assurances conclues par la fondation auprès de Swiss Life SA sur la base des contrats d'assurance vie collective ne figure pas dans le bilan de la fondation.

En millions de CHF

	2015	2014
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 01.01.	1 193,1	1 147,8
Augmentations	271,8	326,9
Diminutions	-220,6	-281,6
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES ACTIFS AU 31.12.	1 244,3	1 193,1
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 01.01.	162,0	167,7
Augmentations	25,2	8,2
Diminutions	-9,1	-13,9
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES BÉNÉFICIAIRES DE RENTES AU 31.12.	178,1	162,0
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 01.01.	24,3	23,6
Augmentations	3,9	4,0
Diminutions	-3,1	-3,3
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE DES INVALIDES AU 31.12.	25,1	24,3
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 01.01.	1 379,4	1 339,1
Augmentations	300,9	339,2
Diminutions	-232,8	-298,9
ÉTAT DE LA RÉSERVE MATHÉMATIQUE (TOTAL) AU 31.12.	1 447,5	1 379,4

V.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle

Les risques vieillesse, décès et invalidité ainsi que le risque de placement sont entièrement couverts par Swiss Life SA, ce qui permet de renoncer à l'établissement périodique d'expertises actuarielles, puisque c'est le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances qui est appliqué pour chaque contrat conclu.

L'expert en matière de prévoyance professionnelle confirme régulièrement (en principe tous les trois ans) que la fondation a réassuré de manière adéquate tous les risques auprès de Swiss Life SA. La dernière confirmation de cet expert (Urs Schläpfer) remonte au 12 avril 2016.

V.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Le tarif d'assurance vie collective de Swiss Life SA tel qu'il a été approuvé par l'autorité de surveillance des assurances est appliqué à tout le portefeuille. Des taux d'intérêt techniques compris entre 1,75 et 3,5% s'appliquent aux différentes générations de tarifs. Les avoirs de vieillesse ont été rémunérés, en 2015, au taux de 1,25%.

V.6 Degré de couverture

Le degré de couverture est le rapport entre la fortune disponible et le capital de prévoyance nécessaire. Tous les risques d'assurance et de placement sont couverts intégralement par Swiss Life SA et ce, à tout moment.

V.7 Résultat 2015, excédents

Pour les assurances relevant de la prévoyance professionnelle, une comptabilité d'exploitation séparée est tenue. Le compte d'exploitation des activités d'assurance collective repose sur les comptes statutaires des activités suisses, établis conformément au Code des obligations suisse (CO). Il constitue la base de calcul du taux de rétrocession minimal de 90% (quote-part minimum) et sert à déterminer l'attribution des parts d'excédent. Au moins 90% des produits doivent être affectés aux contrats. Ces produits sont utilisés pour financer tous les frais liés aux prestations d'assurance, les frais de gestion et les coûts de constitution de réserves forfaitaires (p. ex. les réserves de fluctuation). Le montant résiduel est alloué au fonds d'excédents.

Chaque année, des parts d'excédent provenant du fonds d'excédents sont octroyées aux œuvres de prévoyance. Ces parts sont toujours dues au début de l'année d'assurance qui suit l'année de leur réalisation et portent intérêt jusqu'à ce qu'elles soient utilisées. La part d'excédent qui revient aux œuvres de prévoyance leur est communiquée chaque année.

Sauf décision contraire de la commission de gestion, la procédure appliquée pour la part d'excédent est la suivante: la part d'excédent est répartie entre les personnes assurées (quote-part) d'après une clé prédéfinie. Cette clé tient compte de la source de la part d'excédent (produit du processus d'épargne, de risque et de frais) et est déterminée sur la base d'une pondération correspondante.

La quote-part déterminée pour chaque personne exerçant une activité lucrative lui est attribuée le jour déterminant suivant la communication et est utilisée pour augmenter son avoir de vieillesse surobligatoire.

VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

VI.1 Avoirs en titres des œuvres de prévoyance

Selon le poste Avoirs en titres des œuvres de prévoyance auprès de Swiss Life, la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire détient des actions de Swiss Life Holding, qu'elle a reçues gracieusement lorsque l'ex-Rentenanstalt/Swiss Life est passée du statut de société coopérative à celui de société anonyme au 1^{er} juillet 1997. Elle détient également des actions de Swiss Life Holding qui résultent de l'exercice des droits de souscription préférentiels par les œuvres de prévoyance à l'occasion des augmentations de capital de Swiss Life Holding qui ont eu lieu en novembre 2002 et en mai/juin 2004. La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est propriétaire de ces actions, qui sont toutefois attribuées aux différentes œuvres de prévoyance affiliées.

Seuls les organes paritaires compétents de chaque œuvre de prévoyance sont habilités à décider de l'affectation de ces éléments de fortune; la fortune considérée juridiquement comme fonds libres de la fondation doit également être employée en conséquence. Au 31 décembre 2015, la valeur boursière de l'action de Swiss Life Holding était de 271,30 francs (contre 236,40 francs au 31 décembre 2014).

VI.2 Données concernant les placements de Swiss Life SA pour la réserve mathématique

Les informations suivantes reposent sur des données de Swiss Life SA et font l'objet d'une révision par l'organe de révision de Swiss Life SA.

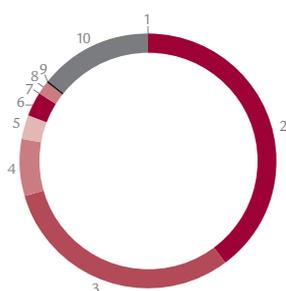
Au sein du fonds de garantie, la réserve mathématique est investie par Swiss Life SA dans le cadre d'un placement collectif pour la prévoyance professionnelle. Cette réserve mathématique n'est pas un placement de la fondation. Swiss Life SA garantit la régularité du placement des fonds ainsi que le respect des restrictions imposées par les prescriptions légales.

De plus amples informations figurent dans le compte d'exploitation 2015 des affaires collectives de Swiss Life SA.

Le graphique indique la manière dont Swiss Life SA a réparti les fonds de la prévoyance professionnelle entre les différentes catégories de placement.

Détails du portefeuille de placements de Swiss Life dans le domaine de la prévoyance professionnelle

TOTAL 100%



1	Liquidités et dépôts à terme	0,26%
2	Titres à taux fixe en francs suisses.....	39,48%
3	Titres à taux fixe en devises étrangères	30,94%
4	Hypothèques et autres créances nominales.....	7,34%
5	Actions suisses et étrangères.....	2,91%
6	Parts de fonds de placement	3,08%
7	Private Equity et Hedge Funds.....	0,07%
8	Avoirs d'instruments financiers dérivés	1,58%
9	Placements dans des participations et des entreprises associées	0,34%
10	Biens immobiliers.....	14,00%
11	Autres placements	0,00%

VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

VII.1 Explications relatives au compte d'exploitation

Le poste Parts aux bénéficiaires des assurances comprend les excédents des assurances attribués par Swiss Life SA, qui sont d'une part portés au crédit des œuvres de prévoyance et d'autre part employés en faveur des destinataires, sous la forme de rentes supplémentaires, conformément à l'art. 68a LPP.

Les Charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la fondation à Swiss Life SA pour les assurances conclues.

Le Résultat net de l'activité d'assurance est la somme des postes Total des apports provenant de cotisations et prestations d'entrée, Total des dépenses relatives aux prestations et versements anticipés, Total constitution de réserves et contributions, Total des produits de prestations d'assurance et Total des charges d'assurance.

En ce qui concerne les actions de Swiss Life Holding détenues par les œuvres de prévoyance, les postes Plus-values réalisées sur les titres, Moins-values réalisées sur les titres, Plus-values latentes sur les titres et Moins-values latentes sur les titres sont indiqués. Il n'y a pas eu de versement de dividende durant l'exercice. Le produit de la distribution des réserves de 6,50 francs par action a été porté au crédit du compte «Fortune libre de la fondation» en mai 2015. Les ventes d'actions ont engendré pour la fondation des coûts de transaction d'un montant de 988,15 francs.

Le poste Autres charges comprend d'une part les frais auxquels la fondation doit faire face ainsi que les pertes sur débiteurs, et d'autre part, des montants transmis à Swiss Life SA résultant de frais EPL ou de réserves pour l'impôt à la source.

VII.2 Prestations réglementaires

Les prestations réglementaires se subdivisent comme suit:

En CHF	2015	2014
RENTES DE VIEILLESSE		
Rentes de vieillesse	12 452 229	12 353 791
Rentes complémentaires aux rentes de vieillesse	681 644	467 979
Rentes certaines	-	1 458
TOTAL DES RENTES DE VIEILLESSE	13 133 873	12 823 229
RENTES DE SURVIVANTS		
Rentes de veuves et de veufs	4 029 527	4 006 238
Rentes complémentaires aux rentes de survivants	-	141 617
Rentes d'orphelin	53 634	59 906
TOTAL DES RENTES DE SURVIVANTS	4 083 161	4 207 760
RENTES D'INVALIDITÉ		
Rentes d'invalidité	3 646 323	2 908 661
Rentes pour enfants d'invalidité	30 540	10 012
TOTAL DES RENTES D'INVALIDITÉ	3 676 863	2 918 674
AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES		
Exonérations de cotisation en cours	-	465 462
Intérêts moratoires sur les prestations	-	474 720
TOTAL DES AUTRES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	-	940 182
PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE		
Prestations en capital à la retraite	63 241 128	50 669 753
Prestations en capital en cas de retraite anticipée	-	2 946 235
TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL À LA RETRAITE	63 241 128	53 615 988
PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ		
Prestations en capital en cas de décès et d'invalidité	3 347 454	3 291 991
Valeurs de restitution	-	83 065
Indemnités en capital pour veuves/veufs	1 483 371	4 964 688
TOTAL DES PRESTATIONS EN CAPITAL EN CAS DE DÉCÈS ET D'INVALIDITÉ	4 830 825	8 339 744
TOTAL DES PRESTATIONS RÉGLEMENTAIRES	88 965 849	82 845 577

VII.3 Frais de gestion

La Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est intégralement assurée auprès de Swiss Life SA dans le cadre d'un contrat d'assurance vie collective. Cette assurance couvre non seulement les risques actuariels et les risques de placement, mais aussi tous les processus administratifs. Les cotisations de frais des œuvres de prévoyance affiliées correspondent aux primes pour frais de gestion transmises à Swiss Life SA.

Exception faite des primes pour frais de gestion indiquées, la fondation ne doit s'acquitter d'aucun frais d'administration au sens de l'art. 48a OPP 2. Ces frais sont intégralement pris en charge par Swiss Life SA.

VII.4 Evolution des réserves d'excédents

En CHF	2015	2014
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 01.01.	6 361 977	6 282 880
Augmentation par reprise de contrat	149 765	291 916
Augmentation par versement	24 898	53 284
Augmentation par attribution des parts d'excédent	14 791 294	12 137 985
Intérêts crédités	11 520	40 691
TOTAL DES AUGMENTATIONS	14 977 478	12 523 876
Diminution due au paiement de cotisations	-2 869 028	-36 579
Diminution due à la dissolution de contrats	-1 374 025	-77 038
Diminution pour constitution de fonds libres	-137 345	-
Diminution due à l'augmentation de prestations	-13 020 669	-10 928 944
Diminution due à des transferts	-	-1 402 218
TOTAL DES DIMINUTIONS	-17 401 066	-12 444 779
ÉTAT DES RÉSERVES D'EXCÉDENTS AU 31.12.	3 938 389	6 361 977

VII.5 Evolution des réserves de contributions de l'employeur (RCE)

En CHF	2015	2014
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 01.01.	24 216 577	24 150 728
Augmentation par transfert	-	1 948 805
Augmentation par reprise de contrat	157 049	-
Augmentation par versement	4 227 818	5 506 836
Intérêts crédités	29 795	166 684
TOTAL DES AUGMENTATIONS	4 414 662	7 622 325
Diminution due au paiement de cotisations	-2 720 168	-3 152 407
Diminution due à la dissolution de contrats	-1 789 379	-
Diminution due à l'augmentation de prestations	-	-
Diminution due à des transferts	-	-4 404 069
TOTAL DES DIMINUTIONS	-4 509 547	-7 556 476
ÉTAT DES RÉSERVES DE CONTRIBUTIONS DE L'EMPLOYEUR AU 31.12.	24 121 692	24 216 577

VII.6 Evolution des fonds libres

En CHF

	2015	2014
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 01.01.	14 677 126	14 502 680
Augmentation par transfert	-	1 574 513
Augmentation due aux réserves des excédents	137 345	-
Augmentation due aux prestations d'assurance	17 844	-
Augmentation par reprise de contrat	432 059	1 545 394
Augmentation par versement	362 146	877 648
Augmentation due aux produits des titres	368 352	-
Intérêts crédités	25 061	111 516
TOTAL DES AUGMENTATIONS	1 342 808	4 109 071
Diminution due à la dissolution de contrats	-498 378	-175 644
Diminution due au paiement de cotisations	-40 389	-
Diminution pour versements uniques à Swiss Life	-803 774	-
Diminution pour augmentation des prestations bénéficiaires de rente de vieillesse	-53 819	-1 827 522
Diminution due à des transferts	-	-5 502 792
TOTAL DES DIMINUTIONS	-1 396 361	-7 505 958
ÉTAT DES FONDS LIBRES AU 31.12.	14 623 572	11 105 793

*Au 1^{er} janvier 2015, les avoirs en titres des œuvres de prévoyance ont été attribués aux fonds libres.

VIII Prescriptions de l'autorité de surveillance

Autorité de surveillance responsable

Par courrier du 4 décembre 2015, l'autorité de surveillance compétente a pris connaissance des rapports remis pour l'exercice 2014, les a vérifiés et assortis de commentaires ou de prescriptions. Ces remarques ou prescriptions ont en partie été mises en application dans les présents comptes annuels. Concernant la mise en œuvre des autres points, la gérance est en pourparlers avec l'autorité de surveillance.

IX Autres informations relatives à la situation financière

Aucune autre information n'est disponible sur la situation financière.

X Evénements survenus après la clôture du bilan

Aucun événement ayant une importance capitale pour l'appréciation des présents comptes annuels n'est survenu après la clôture du bilan.

Zurich, le 4 mai 2016

Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire

Erhard D. Burri
Président

Stephan Huwiler
Responsable de la gestion des fondations

Rapport de l'organe de révision



Rapport de l'organe de révision
au Conseil de fondation de
Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire
Zurich

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels, pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées, du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2015 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

PricewaterhouseCoopers AG, Birchstrasse 160, Postfach, 8050 Zürich
Telefon: +41 58 792 44 00, Telefax: +41 58 792 44 10, www.pwc.ch

PricewaterhouseCoopers AG est membre d'un réseau mondial de sociétés juridiquement autonomes et indépendantes les unes des autres.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art. 52b LPP) et d'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié:

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

PricewaterhouseCoopers AG

Michael Bührle
Expert-réviseur
Réviseur responsable

Robel Ghebressilasie

Zurich, le 4 mai 2016

Annexe:

- Comptes annuels en allemand (bilan, compte d'exploitation et annexe)

Impressum

Le rapport de gestion de la Fondation collective Swiss Life pour la prévoyance complémentaire est publié en allemand et en français. En cas de divergence entre le texte original allemand et la traduction française, c'est la version allemande qui fait foi. La reproduction, même partielle, n'est autorisée qu'avec mention de la source. Un exemplaire justificatif doit être joint.

Editeur

Swiss Life SA, Zurich

Production

Management Digital Data AG, Lenzbourg, Argovie

© Swiss Life, 2016

L'avenir commence ici.

*Swiss Life
General-Guisan-Quai 40
Case postale 2831
CH-8022 Zurich*

*Tél. +41 43 284 33 11
www.swisslife.com*